

**ARRETE DU MAIRE N° 392/2021**

**Relatif à la circulation et au stationnement  
sur l'Ouvrage d'Art de la route de Zimmerbach**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

VU la méthodologie d'évaluation structurelle destinée à fournir un indicateur de l'état moyen de l'Ouvrage d'Art (méthode IQOA) ;

VU l'avis technique réalisé par TEKTO Ingénierie sur l'état de l'Ouvrage d'Art situé route de Zimmerbach en date du 05 mars 2021 ;

CONSIDERANT la déstructuration généralisée des maçonneries avec une perte importante de matière au niveau des jointements ;

CONSIDERANT le déscellement des pierres au voisinage de la clé de la voûte ;

CONSIDERANT le décollement du bandeau avec fissure longitudinale au voisinage de la clé de la voûte ;

CONSIDERANT que les défauts constatés sur l'Ouvrage d'Art sont de nature à proposer le classement du pont en classe 3U-S au sens de la méthode IQOA ;

CONSIDERANT que le classement 3U-S signifie que la structure du pont est gravement altérée et que l'Ouvrage d'Art nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance ;

CONSIDERANT de la nécessité d'édicter une réglementation particulière et temporaire de la circulation sur l'Ouvrage d'Art afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il convient pour la sécurité des usagers de fermer la circulation sur le pont de la route de Zimmerbach jusqu'à son remplacement ;

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par la municipalité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Wintzenheim ;
- SDIS ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – service gestion des déchets ;
- Monsieur le Maire de Zimmerbach;
- Riverains ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 28 Juillet 2021

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité